



LE SOUICH

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS

SEPTEMBRE 2020



Vue aérienne de Le Souich, C. Deux

Contacts utiles

Mairie de Le Souich :

accueil et permanences les lundis de 9h à 12h et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 19h



8 rue d'Arras 62810 LE SOUICH



mairie.lesouich@free.fr



03 21 41 05 20

Site : www.lesouich.fr (en cours de construction)



Communauté de communes « des Campagnes de l'Artois » :

Siège social :



1050 Avenue François Mitterrand - 62810 Avesnes-le-Comte



03.21.220.200



accueil@campagnesartois.fr

Accueil du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h

Site : <http://www.campagnesartois.fr/>

Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/campagnesartois/>



Syndicat intercommunal des eaux

S.I.A.E.P de la Fontaine (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable)

Tel secrétariat : 03 22 77 70 73 accueil téléphonique uniquement le mardi après-midi

N° Urgences : Fontainier Mr Francis PATTE 06 41 93 09 69

SMAV (Syndicat Mixte Artois Valorisation) :

11 rue Volta 62217 Tilloy les Mofflaines

e.mail : contact@smav62.fr

Site internet : <http://www.smav62.fr>

N° vert 0 800 62 10 62



Dépannage Enedis : 09 72 67 50 62

Conciliateur de justice : point d'accès au droit ; place des Ecrins 62223 St Nicolas les Arras

Tél : 03 21 73 85 62 <http://www.cdad-pasdecals.justice.fr/>

Urgences (tél) :

Pompiers : faire le **18**

SAMU : faire le **15**

SOS Mains : 08 26 20 95 75

SOS Amitié : 09 72 39 40 50

Centre antipoison : 08 25 81 28 22

Centre des Brûlés : 03 20 44 56 10

Numéro d'appel d'urgence européen : **112** (sur un fixe, un portable ou d'une cabine téléphonique)

Gendarmerie : faire le **17** brigades de Frévent : 03.21.03.62.17 et de St Pol : 03.21.03.12.17



Mot du Maire

Chères Souichoises, Chers Souichoïs,

Suite à ma récente élection en qualité de Maire, l'ensemble du Conseil Municipal et moi-même tenions à vous remercier pour votre confiance. Nous restons à votre disposition, pour échanger et vous accompagner dans vos attentes.

René PRUVOST, Maire



Bulletin Août 2020

Sommaire

Couverture	1
Contacts utiles	2
Mot du Maire	3
Infos Municipales	3 - 4
Elections municipales	4 - 5
Budget communal	6 - 7
Infos diverses	7 - 9
Rétrospective	10 - 11
Jeu	12



INFOS MUNICIPALES

Les horaires d'ouverture de la mairie sont :

LUNDI : 9H-12H et
VENDREDI 9H-12H / 14H-19H

Vous pouvez contacter Julie, la secrétaire de mairie,
au 03 21 41 05 20
ou par mail à l'adresse
mairie.lesouich@free.fr

Restez informé sur le site communal www.lesouich.fr
et sur la page  **Mairie de Le Souich**

Demande de passeports et cartes d'identité :

Désormais, la mairie ne gère plus les dossiers de demande de passeports ou cartes d'identité.
Il est nécessaire de se rendre dans les mairies équipées de station biométrique.
Pensez bien à prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Mairie Avesnes le comte : 03.21.60.67.00

Ouverture : Lundi, Mardi et Jeudi 8H30-12H00 et 13H30-17H30
Mercredi 10H00-12H00 et 13H30-17H30
Vendredi 8H00-12H00 et 13H30-16H30
Samedi 9H00-12H00



Recensement militaire :

Tous les jeunes Français, garçons et filles nés en 2004, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile. Documents à fournir : pièce d'identité justifiant de la nationalité française et livret de famille.



Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16^{ème} anniversaire.
La mairie, vous remettra alors une attestation de recensement. Cette attestation est nécessaire pour passer des examens (diplômes, concours, permis, ...).

www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees

Liens utiles aux administrés : **03 59 00 43 00** Caserne Vandamme 17 rue Lydéric BP 50125 59001
Lille Cedex



Commerces ambulants

Nous vous informons que la boulangerie qui passait sur la Le Souich va cesser son activité prochainement (fin septembre).

La boulangerie Emile FRANCOIS de Frévent propose de passer sur la commune les Lundis, Mardis et Vendredis uniquement sur commande.

Nous vous conseillons de leur passer commande à l'avance au 03.21.41.24.31 avant de pouvoir être livré aux jours de passage.



Elections Municipales 2020



L'installation du Conseil Municipal s'est déroulée le 03 juillet 2020, dans des conditions particulières liées à la crise sanitaire que nous rencontrons actuellement.

Il se compose comme suit :

PRUVOST René, Maire :

- Délégué titulaire à la communauté de communes des Campagnes de l'Artois
- Membre de la commission des bâtiments et cimetières
- Membre de la commission des chemins

DUVAUCHEL Aline, 1^{ère} Adjointe :

- Déléguée suppléante à la communauté de communes des Campagnes de l'Artois
- Membre de la commission des bâtiments et cimetières
- Délégations de fonction dans les domaines : Bâtiments et cimetières, Voirie, gestion de l'employé communal, Etat-Civil et Législation en cas d'absence du Maire, signature de toute correspondance et pièces comptables en cas d'absence du Maire

FRENOY Jean-Paul, 2^{ème} Adjoint :

- Délégué titulaire au SIVU des 2 sources (RPC)
- Membre de la commission des bâtiments et cimetières
- Membre de la commission environnement et espaces verts
- Délégué au SIAEP de la Fontaine
- Délégations de fonction dans les domaines : environnement, Aide-sociale, Etat-Civil et Législation en cas d'absence du Maire et de la 1^{ère} Adjointe, signature de toute correspondance et pièces comptables en cas d'absence du Maire et de la 1^{ère} Adjointe

FORTIEZ Jonathan, Conseiller Municipal :

- Délégué au contrôle des listes électorales
- Délégué suppléant au syndicat AGEDI (logiciel de gestion communale)
- Membre de la commission des chemins

VAILLANT Geneviève, Conseillère Municipale

JACQUEMELLE Chantal, Conseillère Municipale :

- Membre de la commission environnement et espaces verts

GARET Florence, Conseillère Municipale

- Déléguée suppléante au SIVU des 2 sources (RPC)

BAISEZ Didier, Conseiller Municipal :

- Délégué au SIAEP de la fontaine (syndicat des eaux)
- Membre de la commission des bâtiments et cimetières
- Membre de la commission environnement et espaces verts

HERBRECHT Hubert, Conseiller Municipal :

- Correspondant défense
- Référent sécurité routière
- Membre de la commission des chemins
- Membre de la commission environnement et espaces verts

HUE Jérémy, Conseiller Municipal :

- Délégué titulaire au syndicat AGEDI (logiciel de gestion communale)
- Membre de la commission des chemins

DEFER Gaëtan, Conseiller Municipal :

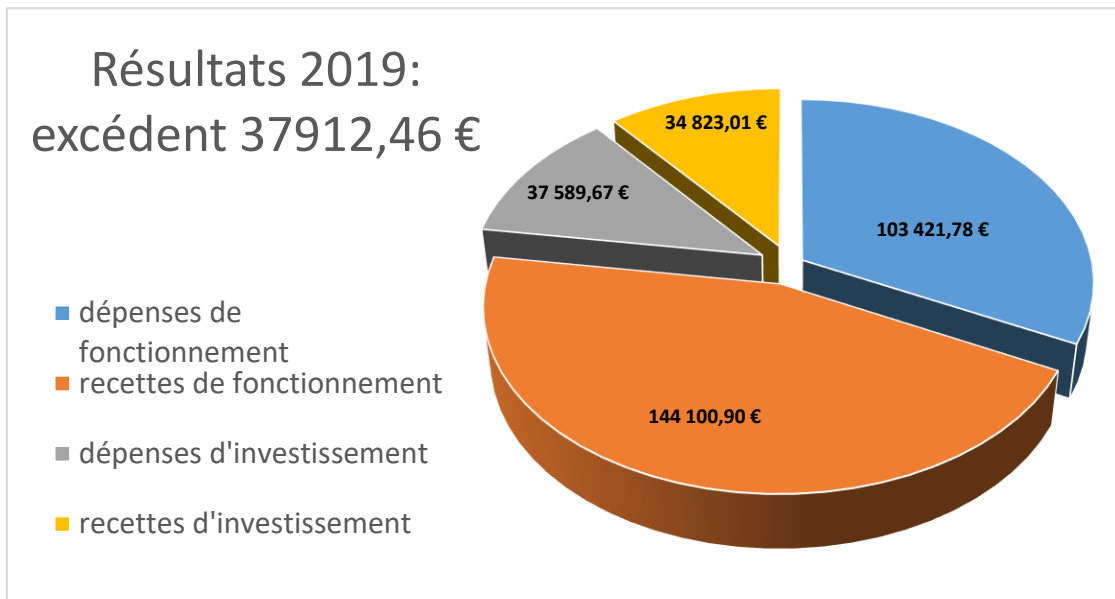
- Délégué au SIAEP de la fontaine (syndicat des eaux)



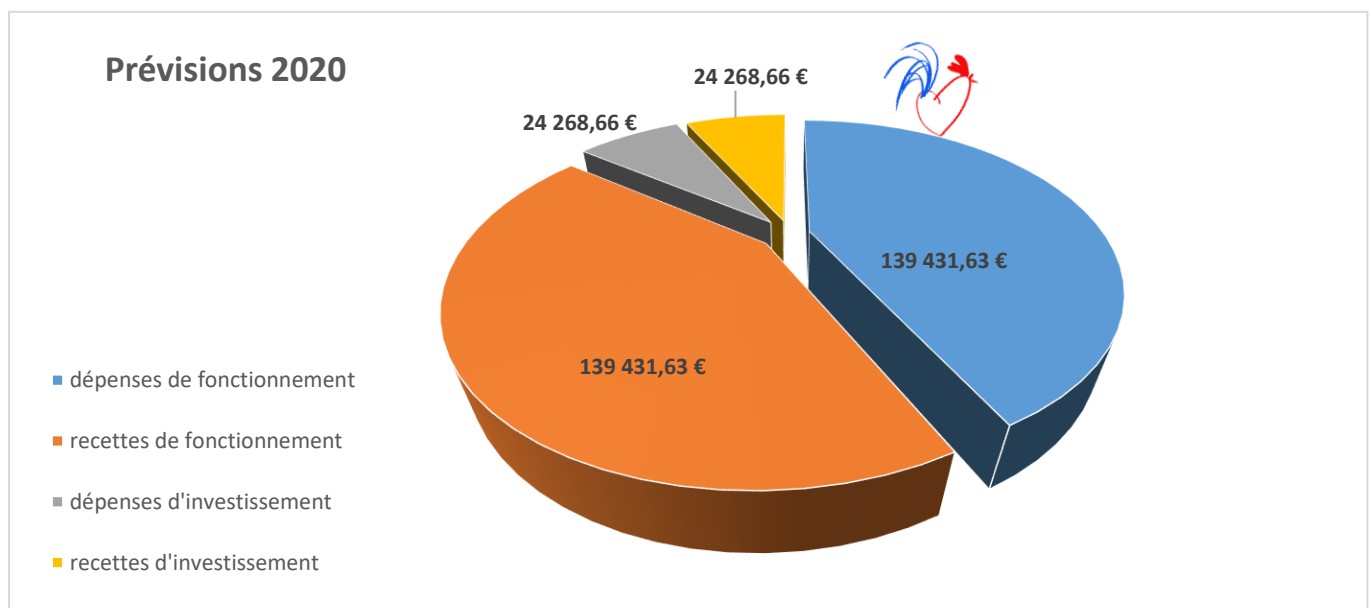
BUDGET COMMUNAL

Délibérations du Conseil Municipal du 08 juillet 2020

Compte de gestion 2019, Compte administratif 2019 et affectation des résultats approuvés à l'unanimité



Vu le projet du budget primitif pour l'exercice 2020, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2020.



L'assemblée après avoir délibéré sur les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2020 :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 10.82 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 37.46 %

La taxe d'habitation n'est plus appliquée aux particuliers, cependant la commune recevra de l'état un abondement égal au montant reçu en 2019.

Les dotations de l'état pour 2020 s'élèvent à 29 736 € et se répartissent de la façon suivante :

- Dotation forfaitaire : 14 948 €
- Dotation de solidarité rurale : 4 052 €
- Dotation nationale de péréquation : 4 670 €
- Dotation aux élus locaux : 6 066 €



Ces dernières sont stables en comparaison avec 2019 puisque la commune avait touché 29882 €

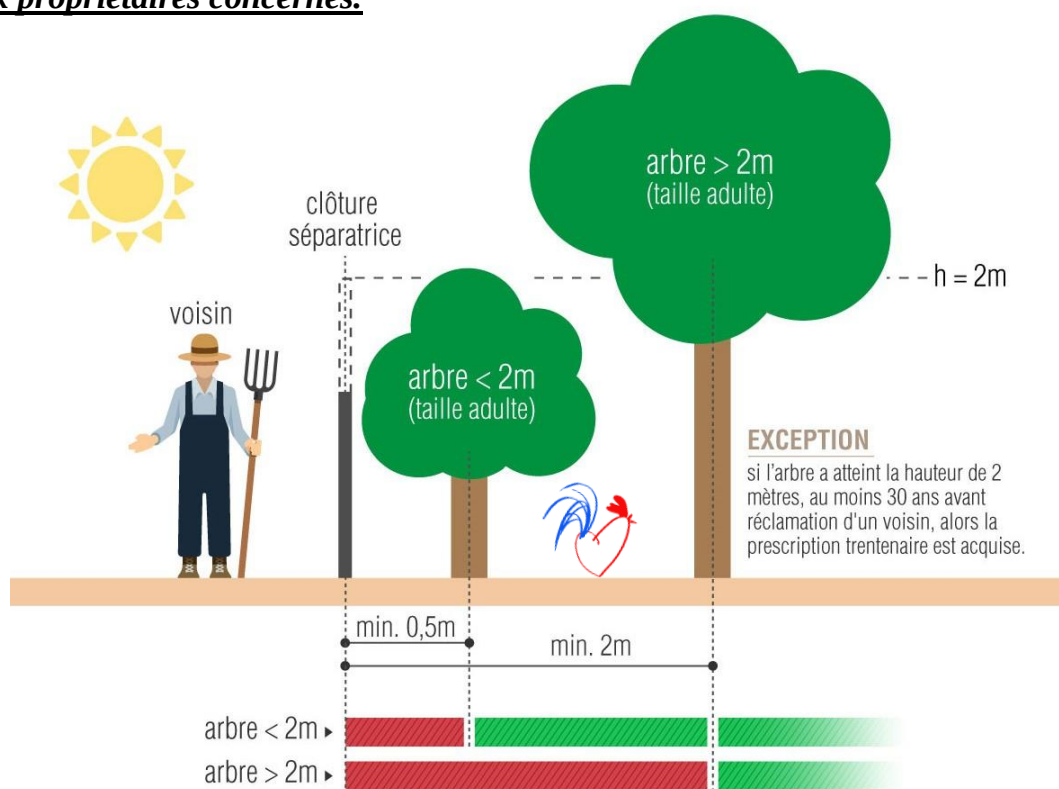
Taille des haies :

Afin d'éviter les accidents, il est obligatoire de procéder à l'entretien des haies. Une haie non entretenue peut rendre difficile la circulation.

Elle peut également toucher des fils conducteurs aériens (EDF, France Telecom,...) ou masquer des panneaux de signalisation routière.

Dans tous les cas la responsabilité des riverains est engagée en cas d'accident.

La commission communale des chemins va se réunir prochainement pour contrôler l'ensemble des haies de la commune. **Les riverains seront informés par courrier des haies non entretenues, sans intervention rapide du propriétaire, la commune fera appel à une entreprise et refacturera les frais afférents aux propriétaires concernés.**



Elagage et sécurité à proximité des lignes électriques :



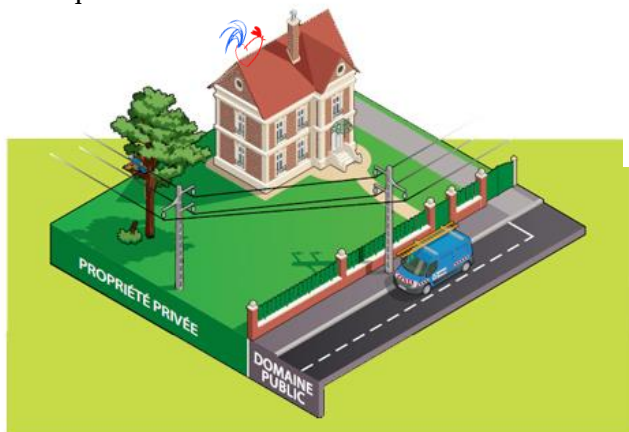
Garder à distance la végétation vis-à-vis des lignes électriques consiste d'une part à ne pas planter d'arbre dans la zone d'emprise, et d'autre part, assurer un élagage régulier afin d'éviter à la végétation de rentrer dans cette zone.

La zone d'emprise est définie par l'arrêté ministériel du 17 mai 2011. Les distances dépendent de la tension de service. Pour des raisons impératives de sécurité, tous les travaux d'élagage dans cette zone nécessitent une

intervention du distributeur Enedis.

Vous êtes propriétaire ou occupant du terrain à élaguer, il est de votre responsabilité de prendre en charge l'élagage si vous êtes dans l'une des situations suivantes.

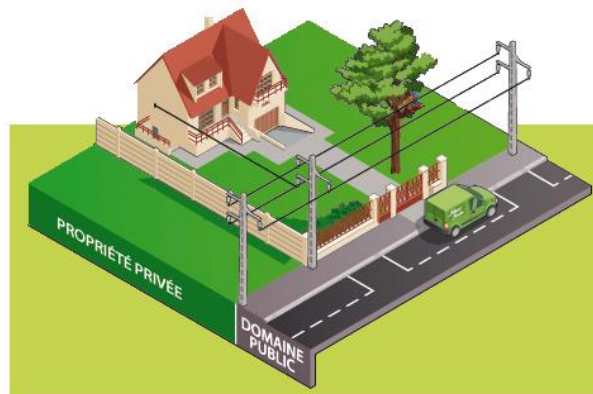
- 1** L'arbre est planté en propriété privée et déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique



- 3** L'arbre est à proximité du câble qui alimente la propriété



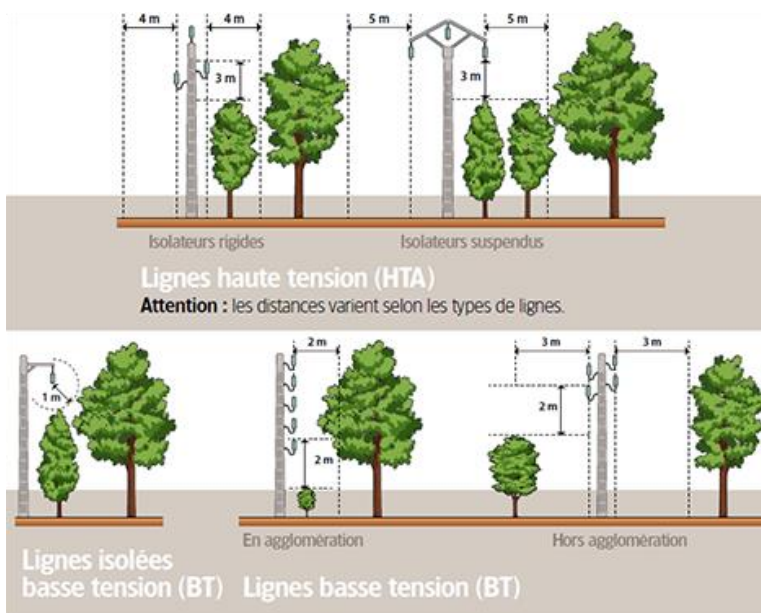
- 2** L'arbre a été planté après la construction de la ligne électrique qui est au-dessus du domaine privé



Vous pouvez réaliser vous-même l'élagage ou faire appel à une entreprise agréée de votre choix et à vos frais, après un contact préalable avec les équipes Enedis via Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de travaux) sur www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

Important :

- En cas de chute d'arbre sur la ligne électrique, le propriétaire ou le locataire, est responsable des dommages causés sur la ligne. Nous demandons donc la réparation des préjudices subis.
- L'élagage doit être réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes (norme NFC 11-201).



Enedis dans les autres cas

Le Code de l'Énergie nous reconnaît le droit de « *couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages* ».

Si nous sommes en charge de l'élagage des végétaux, vous êtes informés au préalable.

Nos équipes se chargent ensuite de ranger le bois et les branches coupés en bordure de tranchée et les laissent à votre disposition. En tant que propriétaire du terrain, vous restez propriétaire du bois et des branches coupés. L'évacuation se fait uniquement sur votre demande et avec l'accord de l'entreprise.

LES REGLES DE SECURITE A RESPECTER AUX ABORDS DES LIGNES ELECTRIQUES

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 5 mètres des lignes.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont à moins de 2 mètres d'un câble électrique nu ou en contact direct avec un câble isolé.
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.

Si un arbre menace une ligne ou si une branche est tombée sur une ligne, ne vous approchez pas et prévenez notre service « dépannage » : 09 726 750 62

Conseils pratiques :

- Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.
- Entretenez régulièrement votre végétation.
- Vérifiez que votre assurance « responsabilité civile » prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.



Modalités de lutte

Ces dispositions s'appliquent aux agriculteurs mais aussi aux particuliers, aux collectivités et aux gestionnaires de réseaux routiers.

Seule l'action concomitante de l'ensemble des gestionnaires de foncier permettra de lutter efficacement contre les chardons des champs et de limiter l'impact économique et environnemental.

- **L'intervention doit nécessairement avoir lieu avant la formation des graines.**
- **La destruction mécanique ou thermique** sera privilégiée en accord avec les objectifs du plan départemental de l'eau.
- **La période conseillée d'intervention se situe en mai-juin avant floraison par fauche ou broyage** et une deuxième fois durant la seconde moitié du mois d'août voire au début du mois de septembre afin d'épuiser le système racinaire.
- Par défaut, en cas de traitement phytosanitaire, le stade cible à privilégier au printemps va de « jeune plantule de 2 à 4 feuilles » à « chardon de 10 cm de hauteur ». Toutes les précautions devront être prises pour éviter l'entraînement de produit phytosanitaire hors des zones traitées. Les prescriptions de l'autorisation de mise sur le marché et en particulier celles concernant les modalités d'épandage de l'herbicide devront être respectées.
- **Les interventions en septembre, lorsque la sève est descendante, agiront sur la destruction du système racinaire.** L'application ne doit pas non plus être trop tardive à l'automne car le chardon entre en vie ralentie, et l'efficacité du traitement sera réduite.

RETROSPECTIVE



Masques grand public :

Le 8 mai, la commune a offert un masque en tissu aux normes AFNOR à chaque habitant.

La distribution s'est faite sous enveloppe dans les boîtes aux lettres, avec la participation de Laurence LEGRAND et Geneviève VAILLANT.

Rappel des règles sanitaires en vigueur suite « au covid19 »



Conformément aux directives gouvernementales, le port du masque est obligatoire dans tous les lieux fermés recevant du public, sur les marchés (y compris en extérieur) et pour les déplacements dans certaines rues à forte affluence.

Le non-respect de l'obligation entraîne une sanction de 135 €.



Noel 2019



Le 15 décembre 2019, le père Noël est venu à l'ancienne école, les bras chargés de cadeaux pour le plus grand plaisir des enfants.

Ce fut l'occasion pour les petits comme pour les grands de se rassembler autour de gourmandises, en toute convivialité.



Ce début d'année fut particulier avec l'arrivée de la COVID19. La crise sanitaire nous a obligé à annuler les festivités habituelles du 14 juillet. Pour palier en partie à cela, nous vous proposons de jouer afin de remporter quelques lots qui auraient été mis en jeu lors de cette journée.

Pour ce faire, il vous suffit de nous indiquer sur le coupon réponse ci-joint le nombre de coqs tricolores que vous aurez retrouvé au fil des pages de ce bulletin.



Le coq est un des symboles de la République Française. Il apparaît dès l'antiquité sur les monnaies gauloises. Il devient symbole de la Gaule et des Gaulois à la suite d'un jeu de mots, le terme latin « gallus » signifiant à la fois coq et gaulois.

Si la République Française lui préfère aujourd'hui le symbole de la Marianne, il reste très représenté notamment à l'étranger lors des rencontres sportives. Les blasons des équipes françaises ou marques françaises portant souvent ce symbole. En voici quelques exemples :



(Les exemples ci-dessus, ne sont pas à comptabiliser pour le jeu.)

Lots mis en jeu sont une boîte à pain, un service 7 pièces sommelier et un ensemble de moules à pâtisserie.

COUPON REPONSE

Remplissez ce coupon de participation et déposez le dans la boîte aux lettres de la mairie avant le 30 Septembre 2020.

Un tirage au sort sera effectué parmi les bulletins portant le bon nombre de symboles. Les résultats seront affichés en Mairie et publiés sur le site internet communal et la page facebook. L'attribution des lots se fera en mairie.

Nom : **Prénom :**

Adresse :

Téléphone :

Nombre de symboles  **découverts :** _____